

DECISION DU MAIRE
N°01/2026

DECISION BUDGETAIRE
Objet : M57 – Fongibilité des crédits –
Décision budgétaire portant virement de crédit dans la section Investissement

Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2300054, en date du 18 décembre 2023, portant sur l'adoption réglementaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°260034, en date du 20 avril 2026, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 260033, en date du 20 avril 2026, approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre afin d'alimenter à hauteur de 11 000 € l'opération 332023001 –Rénovation Ecole budget 2026 section investissement, et de permettre ainsi le paiement de l'ensemble des dépenses liées à ces travaux.

Considérant que les dépenses réelles de la section investissement lors du vote du budget 2026 s'élèvent à 1 812 100 € et permettent les virements de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits pour un montant total de 135 907.50€

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article /chapitre/opération	Montant	Article /chapitre/opération	Montant
2313 (23) /Opération 332026001 travaux complexe omnisports	-11 000 €		
21312 (21) / opération 332023001 Rénovation école	+ 11 000 €		
Total dépenses	0 €		

Article 2 : Le solde des virements de crédits d'investissement pouvant être réalisés au titre de la fongibilité après cette décision, et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit, est de : 124 907.50€

Article 3 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La Secrétaire Générale et le responsable du service de gestion comptable d'Albi Ville et Périphérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Le Séquestre, le 05 août 2026

 Le Maire,
Benoît POUJADE